



MAIRIE DE VITREUX



03.84.81.06.56

mairie.vitreux@wanadoo.fr

Permanences :

Mardi et vendredi

de 8h30 à 12h jusqu'au 30 décembre inclus

N°5-2022

Séance du 23 septembre 2022

Présents : MM. Didier CABESTANT, Rémi DI FABIO, Marc GENTY, Alain GOMOT, Sébastien LAMBERT, Hervé LEVY

Mmes Sonia ABRAHAM, Sylvie GRANDPERRIN

Absents excusés : Sébastien ANGEL qui donne procuration à DI FABIO Rémi, Lionel CHENILLOT, Damien PERRIARD qui donne procuration à Hervé LEVY

Secrétaire : Mr Marc GENTY

Le compte rendu de la réunion du 27 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Taxe d'aménagement pour 2023**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir la taxe à 1% ainsi que l'exonération facultative totale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable comme cela a été décidé par délibération n°50-2020 du 25 septembre 2020

- **CCJN : partage de la taxe d'aménagement a compter du 1^{er} janvier 2022 en 2023**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, **le partage de la taxe d'aménagement, au sein du bloc communal, devient obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (**compte tenu de la charge des équipements publics** relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de Jura Nord doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 (la taxe d'aménagement de l'année N est reversée l'année N+1).

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent à la CCJN un pourcentage de leur taxe d'aménagement compte tenu de l'importance de la charge des équipements publics communaux et intercommunaux (article 1379 du Code Général des Impôts).

Pour le calcul de ce pourcentage de reversement de 0,1 % de la taxe d'aménagement communale à la CCJN, sont pris en compte les éléments suivants :

- **La base de calcul du pourcentage de taxe d'aménagement, à reverser à la CCJN, est celle après déduction des 3% des frais d'assiette et de recouvrement de la DGFIP** (Direction Générale des Finances Publiques) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1379, 1379-0 bis, 1635 Quater, 1679 ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 ;

La convention est en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix contre et 4 voix pour :

- **Refuse le principe de reversement de 0,1 % de de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Jura Nord selon les modalités décrites dans l'exposé ci-dessus ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale au Tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 03 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

- **Bois coupes 2023**

- Bois d'Amont :

Sur proposition de l'O.N.F, martelage des parcelles 10i, 11i, 17af, 18af

- Vaudenay :

Sur proposition de l'O.N.F martelage de la parcelle 12a et 17j

- **Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1er janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le passage de la commune et de ses budgets annexes M14 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- **Achat de guirlandes de Noël**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'achat de 3 guirlandes lumineuses auprès de la société SEDI.

Référence	Quantité	Dénomination	Prix unitaire HT
384911	1	Belle de nuit	429 €
384104	1	Rayon étoilés	410 €
384666	1	Victoria	370 €

Soit un montant total de 1 209 € HT

- **Questions et informations diverses**

– Achat d'un défibrillateur

Le conseil municipal décide de demander conseil auprès des pompiers pour le choix du modèle à acheter. Une formation à l'utilisation pourra être proposée aux personnes du village intéressées.

– Secrétariat de mairie :

Suite à la prolongation du temps partiel thérapeutique de la secrétaire de mairie, les horaires d'ouverture seront les suivants : mardis et vendredis matins de 8h30 à 12h et ce jusqu'au 30 décembre 2022.

Fermeture pour les vacances d'octobre : du 24 octobre au 30 octobre.

– Cartes jeunes :

Les cartes jeunes, pour les personnes qui les ont réservées, sont disponibles en mairie.

– Cérémonie du 11 novembre :

La Cérémonie au Monument aux Morts aura lieu vendredi 11 Novembre à 10h30 à Vitreux.

Un repas dansant est organisé à la salle des fêtes d'Ougney à 13 heures ouvert à tout adhérent 30 euros et non adhérent 35 euros. Choucroute ou cuisse de pintade.

Inscription avant le 6 novembre au 06.82.95.56.52 ou 03.84.81.04.58.

– Téléthon :

L'Assemblée Générale de l'Association Dynamique Téléthon Vitreux se tiendra le mardi 25 octobre à 20h30 dans la salle de l'école avec l'accord du Maire.

– RD459 :

Il est interdit de se garer sur les trottoirs le long de la route départementale 459, afin de laisser le passage libre pour les enfants qui se rendent à l'école ou au bus.

– Téléthon :



Téléthon 2022

Le tricot urbain, vous connaissez ?

Tricoteuses / tricoteurs nous vous lançons un appel à laine !

Pour le prochain Téléthon de décembre 2022, la coordination de l'ex-canton de Gendrey pour le Téléthon est le porteur du projet :

" Tricotons pour le Téléthon "

Nous souhaitons faire appels aux de tricoteuses / tricoteurs de tout âge pour réaliser des carrés de laine qui seront assemblés sur le mobilier urbain, les arbres du village d'Ougney (2 abris bus, lavoir, barrières de la place, façade de la salle des fêtes...) Le but étant de mettre de la couleur au cœur de l'hiver, s'approprier l'espace public et bien sûr de vendre ces carrés de laine au profit du Téléthon.

Nous avons donc besoin de bonne volonté, de laine et beaucoup de bonne humeur pour réaliser des carrés tricotés de 25 x 25 cm, des pompons, des fleurs ...

Ensemble, habillons le village pour le Téléthon !!!

Parlez-en autour de vous, faites les fonds de tiroirs... il y a bien des pelotes neuves ou entamées dans votre entourage !



Où déposer les pelotes / carrés : chez Katia & Nico au 9 rue de la Serre à Saligney (dans la véranda)

Ou bien dans votre mairie aux horaires d'ouverture.

Qui contacter pour participer : Katia au 06 16 99 63 66, après 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H
Le Maire Alain Gomot

